



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2880  
21 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2880e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 21 août 1989, à 16 heures

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil  
Canada  
Chine  
Colombie  
Etats-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Malaisie  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. FACHINI GOMES  
M. KIRSCH  
M. LU Yongshou  
M. GRILLO  
Mlle BYRNE  
M. TADESSE  
Mme RASI  
M. DELON  
M. HASMY  
M. RANA  
  
M. RICHARDSON  
M. BA  
  
M. LOZINSKY  
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels. Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Le Président

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Noor (Afghanistan) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BRAUTIGAM (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter très sincèrement de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Votre longue expérience des Nations Unies et vos qualités de diplomate nous sont connues. Nous souhaitons au Conseil de sécurité, sous votre direction, tout le succès possible dans les efforts qu'il déploie en vue d'instaurer une paix et une sécurité plus grandes dans les régions troublées du monde.

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à l'Ambassadeur Pejic pour avoir assumé avec succès la présidence du Conseil pendant le mois de juillet.

Etant donné que la République fédérale d'Allemagne a participé activement aux activités du Groupe de contact occidental, elle s'intéresse tout particulièrement au plan de règlement des Nations Unies qui doit conduire la Namibie à une indépendance reconnue internationalement. Cet objectif ne pourra être réalisé que sur la base d'élections libres et régulières qui doivent se dérouler sous la supervision et le contrôle des Nations Unies et conformément aux principes de la résolutions 435 (1978) du Conseil de sécurité et des documents y relatifs.

Pour garantir des élections libres et régulières, il faut que toutes les parties s'abstiennent de toute tentative de répression ou d'intimidation. Les élections doivent être fondées sur l'impartialité et l'égalité et donner à chacun des possibilités égales de participer au processus électoral. Le rapatriement ordonné des réfugiés namibiens et des Namibiens qui sont détenus ou qui se trouvent en dehors du Territoire est actuellement en cours et sera, nous l'espérons, bientôt terminé. L'inscription des électeurs doit se dérouler dans le respect strict des préconditions convenues. Les autorités doivent veiller à ce que les personnes qui ne réunissent pas les conditions nécessaires ne soient pas inscrites.

M. Bräutigam (RFA)

Bien que ces principes soient généralement respectés et que la mise en oeuvre du processus d'indépendance soit bien avancée, mon gouvernement se préoccupe beaucoup de certains événements qui sont contraires au plan de règlement contenu dans la résolution 435 (1978).

Le plus grave de ces événements, c'est la poursuite d'activités d'anciens membres de l'unité anti-insurrectionnelle connue sous le nom de Koevoet. A ce propos, nous nous félicitons de la déclaration de l'Administrateur général, qui se fait attendre depuis longtemps, et qui est un pas dans la bonne voie. Nous demandons instamment aux autorités de veiller à ce que les derniers éléments du Koevoet soient enfin désarmés et leur structure de commandement démantelée, ce qui mettra un terme aux actes d'intimidation et de harcèlement perpétrés contre la population namibienne.

Pour assurer des élections libres et régulières, il est important, à notre avis, qu'une stricte impartialité soit assurée dans les médias influencés par le Gouvernement et que tous les partis politiques en Namibie disposent de l'espace nécessaire pour faire connaître leur position.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, à son représentant spécial en Namibie et à tous les membres du GANUPT, qui s'acquittent d'une mission difficile et historique avec impartialité et intégrité, prudence et dévouement. Ils méritent notre confiance tout entière et notre plein appui dans la tâche qu'il leur reste à accomplir.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Ghana à qui je donne la parole.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je vais faire cette déclaration en qualité de représentant du Ghana.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation l'occasion de prendre la parole au Conseil sur les événements inquiétants qui se déroulent en Namibie et sur leurs effets sur le plan de règlement en Namibie. Mais auparavant, je voudrais vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Vous représentez un pays africain frère dont le ferme attachement à l'élimination du colonialisme et de l'oppression - attachement qui trouve ses

M. Dumevi (Ghana)

racines dans l'histoire de votre pays - est connu de tous. La délégation du Ghana est donc heureuse de voir le débat se dérouler sous votre présidence. Nous espérons bien une conclusion productive du débat actuel.

Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, S. E. M. Dragoslav Pejic de la Yougoslavie, qui a remarquablement présidé le Conseil pendant un mois de juillet qui fut difficile.

En vertu des dispositions de la résolution 632 (1989), adoptée à l'unanimité par le Conseil le 16 février 1989 pour mettre en oeuvre la résolution 435 (1978), le Conseil a notamment décidé :

"de garantir en Namibie les conditions voulues pour permettre au peuple namibien de participer librement et sans intimidation au processus électoral sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'accession rapide du Territoire à l'indépendance". (Résolution 632 (1989), par. 2).

M. Dumevi (Ghana)

Cette décision avait un caractère historique. Elle a constitué un grand pas en avant vers la fin, peut-être, de l'une des époques les plus répressives du colonialisme sur le continent africain. Alors que nous en sommes à mi-chemin de la période devant s'écouler jusqu'aux élections de novembre prochain, contrairement à toutes les attentes, rien ne nous garantit que le processus électoral sera libre et juste. En outre, le représentant spécial du Secrétaire général s'est vu dans l'impossibilité d'assurer un contrôle effectif et total comme l'en a chargé le Conseil de sécurité.

Je me suis donc porté devant le Conseil, d'abord pour attirer l'attention de celui-ci sur les événements inquiétants qui se déroulent en Namibie, lesquels menacent sérieusement l'objectif d'élections libres et justes; ensuite pour demander instamment au Conseil de prendre les mesures appropriées que lui dictent ses obligations aux termes des résolutions 435 (1978) et 632 (1989).

Ces événements concernent : premièrement, les activités de certains éléments des unités anti-insurrectionnelles, ou Koevoet, intégrées illégalement dans la South West Africa Police (SWAPOL), dont les actes d'intimidation non seulement détruisent des vies humaines, mais font aussi régner la peur parmi les habitants des campagnes ainsi que parmi les membres de la South West Africa People's Organization (SWAPO) rentrés au pays; deuxièmement, la non-révocation, par les autorités sud-africaines, de toutes les lois répressives et discriminatoires, comme le prévoit la résolution 435 (1978); troisièmement, le recours persistant aux médias officiels de Namibie pour répandre des propos hostiles à la SWAPO et pour monter la population namibienne contre la SWAPO, contrairement aux dispositions de l'accord de règlement; et quatrièmement les graves lacunes de la loi relative à l'enregistrement des électeurs de mai 1989 et du projet de proclamation de l'assemblée constituante du 21 juillet 1989, et notamment la clause relative à l'enregistrement des non-Namibiens et les pouvoirs constitutionnels conférés à l'Administrateur général par d'autres dispositions contraires à la résolution 435 (1978).

Le plan de règlement des Nations Unies explique clairement comment les autorités sud-africaines devraient s'acquitter de leurs responsabilités et maintenir l'ordre pendant la période de transition. L'Administrateur général désigné par l'Afrique du Sud doit veiller, à la satisfaction du représentant

M. Dumevi (Ghana)

spécial, au bon comportement des forces de police et prendre les mesures voulues pour s'assurer qu'elles sont dignes de rester à leur poste pendant la période de transition.

L'Afrique du Sud, comme on pouvait s'y attendre, n'a pas respecté ces dispositions. Pour commencer, encore qu'officiellement interdits depuis février, plus de 2 000 membres des unités du Koevoet de triste renommée n'ont fait, selon les chefs des Eglises luthériennes de Windhoek, que

"suivre leur ancien commandant, le général Hans Dreyer, pour entrer dans les forces de la police régulière chargée de maintenir l'ordre".

Les éléments redoutés du Koevoet ont été lâchés, en quelque sorte, et ils circulent librement au nord de la Namibie, tuant et blessant les gens. Ils ont avec arrogance prévenu les Namubiens, ceux soupçonnés d'appuyer la SWAPO notamment, qu'ils seraient punis s'ils votent pour la SWAPO lors des élections de novembre.

On raconte que la présence d'éléments du Koevoet dans les campagnes fait tellement peur aux villageois que des milliers de réfugiés de retour au pays ont peur de quitter les camps d'accueil. Les partisans de l'une des parties - la SWAPO - craignent de se livrer aux activités permises aux termes de la résolution 435 (1978), c'est-à-dire de faire campagne en faveur de la SWAPO. Le Conseil des Eglises a lancé plusieurs appels à la communauté internationale pour qu'elle fasse pression sur l'Administrateur général afin qu'il écarte l'élément Koevoet de la police en raison du souvenir de ses tueries sadiques et des actes de brutalité, surtout pendant la guerre dans le nord.

En fait, il s'avère à l'évidence qu'en raison de leur entraînement et de leur orientation, les éléments du Koevoet ne se sont pas adaptés à la nouvelle situation politique en Namibie et que par conséquent ils ne doivent pas continuer d'être employés dans les forces de police selon les termes de la résolution 435 (1978). Et cependant, les autorités sud-africaines les conservent dans la South West Africa Police, en violation flagrante de l'accord.

Ensuite, aux termes du plan des Nations Unies, les forces de police

"ne pourront ... porter que des armes individuelles". (S/12636, par. 9)

L'Afrique du Sud persiste à ne tenir aucun compte de ces dispositions pertinentes. Selon des sources bien informées, la South West Africa Police a des unités blindées; elle patrouille dans ses redoutables Casspirs équipés d'armes lourdes. Ces Casspirs circulent sans plaque minéralogique et leur seule présence sème la peur parmi la population. Selon des sources avérées, plusieurs rapports sont

M. Dumevi (Ghana)

arrivés au Groupe des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) faisant état du harcèlement violent des Namibiens par ces troupes. Ces rapports ont poussé le représentant spécial, cité dans The New York Times du 26 juillet 1989, à dire que le comportement des éléments du Koevoet

"fait sérieusement douter ... que les conditions sont réunies pour permettre des élections libres et justes".

Les rapports montrent de manière indéniable des tendances dangereuses qui, si elles ne sont pas inversées, compromettront l'objectif d'élections libres et justes comme l'exige la résolution 435 (1978).

En prévision de l'actuel débat au Conseil de sécurité, l'Administrateur général a annoncé qu'il écarterait de la SWAPO 1 200 membres du Koevoet qui seraient retenus dans leurs cantonnements. Voilà qui améliore la situation obtenue dans le territoire, mais il n'en demeure pas moins que la chose est illégale. La résolution 435 (1978) demande que les unités anti-insurrectionnelles du Koevoet soient dispersées et que toute mesure qui n'irait pas jusque-là serait illégale. Accepter que ces éléments soient cantonnés dans leur base signifie que l'Afrique du Sud pourra quand même avoir recours à leurs services pendant la période de transition.

Comme si cela ne suffisait pas, les autorités sud-africaines continuent de refuser à la SWAPO la possibilité de toucher le public namibien et les moyens nécessaires à cette fin, notamment les médias électroniques. Le plan de règlement prévoit que le mécanisme électoral donne

"à tous les partis politiques et à toutes les personnes intéressées, quelle que soit leur opinion politique, la possibilité d'intervenir dans l'organisation du processus électoral et de participer à celui-ci." (S/12636, par. 6)

Toutefois, des rapports dignes de foi indiquent que dans le cadre de la stratégie de propagande officielle, la radio et la télévision en Namibie ont pour instructions très fermes de ne pas parler de ce qui pourrait être favorable à la SWAPO.

Parlant aux dirigeants politiques et civiques namibiens à Windhoek le 19 juillet, le Secrétaire général a, selon les rapports, soulevé entre autres la question de la totale impartialité des médias officiels pendant la période de transition. Selon ces mêmes rapports, le Secrétaire général a souligné qu'il "était essentiel pour le processus d'élections libres et justes que la radio et la télévision jouent leur rôle sans parti pris".

M. Dumevi (Ghana)

Les informations partiales diffusées par les médias officiels pour discréditer l'un des grands partis politiques dans le processus électoral sont une atteinte grave aux accords.

L'Afrique du Sud n'a pas non plus révoqué toutes les lois répressives et discriminatoires comme l'exigeait l'accord de règlement. Si certaines lois discriminatoires ont été abrogées, la tristement célèbre AG.8, pierre angulaire de la discrimination raciale et ethnique en Namibie, reste en vigueur. En outre, l'amnistie dont on a tant parlé serait limitée aux seuls exilés de la SWAPO, laissant les adversaires politiques de l'intérieur livrés aux brimades et dans l'impossibilité d'exercer pleinement leurs droits électoraux comme le prévoit le plan de règlement.

M. Dumevi (Ghana)

Si on examine de près la loi sur l'inscription des électeurs de mai 1989 et le projet de proclamation sur l'assemblée constituante du 21 juillet, ils laissent apparaître de graves défauts, contraires aux intentions du Conseil exprimées dans les résolutions portant sur la question et ils seraient inacceptables pour tous les Etats Membres de cette organisation, y compris pour les membres du Conseil. La loi sur l'enregistrement des électeurs, par exemple, prévoit l'enregistrement de non-Namibiens. Ceci a permis à des milliers de Sud-Africains, apparemment dans le cadre de la stratégie officielle, de s'inscrire comme électeurs et de se présenter pour être élus à l'assemblée constituante, ce qui leur a permis d'accumuler davantage de voix que la South West Africa People's Organisation (SWAPO), et pourrait leur permettre de remporter les élections en novembre. Les propositions présentées par la SWAPO, les églises et les syndicats sur le projet de proclamation pour l'enregistrement des électeurs, ont été rejetées, contrairement à la pratique établie. Ces rapports soulèvent des problèmes sérieux qui demandent à être examinés à fond.

Des questions graves se posent également quant à l'impartialité de l'Administrateur général, en particulier en ce qui concerne la manière sélective dont l'administration traite les partis politiques et leurs adhérents. Le 28 juin, lors d'une allocution adressée à une délégation de la Communauté européenne à laquelle on souhaitait la bienvenue à Injiipa, les dirigeants de l'Eglise luthérienne se sont plaints des restrictions décidées par l'Administrateur général concernant les activités des églises, notamment leurs programmes de rapatriement, de réinstallation et de reconstruction. L'Administrateur général a affirmé que le Conseil des Eglises en Namibie était une "façade de la SWAPO". Dans un communiqué de presse du 28 juillet 1989, une délégation catholique internationale a également affirmé "qu'il semble y avoir un mépris flagrant des considérations les plus élémentaires d'équité lorsque les autorités sud-africaines désignent pour surveiller les élections une personne impliquée dans des activités visant à saper l'un des partis politiques pendant ces élections".

Après toutes ces années de dur conflit, la méfiance et la crainte des Namibiens sont probablement difficiles à éviter, mais ce n'est pas une raison pour laisser subsister l'état de fait actuel. Le prix que paieront les Namibiens ainsi que la communauté internationale, s'il n'y a pas d'élections libres et justes, sera un autre cycle de violence et de lutte politique sur le Territoire.

M. Dumovi (Ghana)

La plupart des violations du plan de règlement des Nations Unies se produisent dans le nord de la Namibie, où, il faut le noter, vivent la moitié des Namubiens. C'est la région la plus touchée par l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et, en fait, c'est le foyer de la plupart de Namubiens revenus dans le pays. C'est également une région où l'Afrique du Sud a semé la discorde et l'animosité entre les tribus.

Il s'ensuit que le plan de règlement des Nations Unies dans le Territoire tout entier dépend de l'habileté du Conseil pour venir à bout de la situation troublée qui règne aujourd'hui et pour veiller à ce que le processus électoral soit sans reproche.

Voilà pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour inciter l'administration sud-africaine en Namibie :

Premièrement, à respecter scrupuleusement les dispositions du plan de règlement des Nations Unies;

Deuxièmement, à prendre des mesures immédiates pour faire disparaître et dissoudre les éléments du Koevoet de la Police du Sud-Ouest africain;

Troisièmement, à instituer les mesures voulues pour arrêter et prévenir tous nouveaux actes de harcèlement des sympathisants de la SWAPO;

Quatrièmement, à renforcer les pouvoirs du représentant spécial du Secrétaire général pour lui permettre de contrôler réellement la situation pendant toute la durée du plan de règlement, et surtout permettre au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) d'exercer une surveillance serrée et d'empêcher les agents de sécurité sud-africains de se livrer à des excès;

Cinquièmement, à accorder des possibilités et des facilités égales à tous les partis politiques, y compris la SWAPO, selon la résolution 435 (1978);

Sixièmement, à instituer les mesures voulues pour révoquer toutes les lois persistantes de répression et de discrimination comme le prévoit l'accord, en particulier l'infâme AG.8;

Septièmement, à réexaminer la loi d'enregistrement des électeurs et le projet de proclamation de l'assemblée constituante du 21 juillet, afin d'éliminer les défauts actuels qui permettent aux Sud-Africains et à d'autres de s'inscrire sur les listes et de voter. Cet examen devrait également rendre leur éligibilité à tous les Namubiens qui ont été détenus par l'administration de l'Afrique du Sud pour des raisons politiques.

M. Dumevi (Ghana)

En conclusion, je voudrais assurer le Conseil de sécurité que le Ghana continue d'appuyer les efforts des Nations Unies dans l'esprit de l'association historique que nous avons nouée au cours des années en ce qui concerne les territoires coloniaux. Les principes de l'autodétermination, de l'égalité et de la non-discrimination en Afrique australe, voilà l'enjeu de la situation en Namibie du Nord. Nous engageons le Conseil de sécurité, et surtout ses membres permanents, à se faire entendre au nom de la communauté internationale pour relever le défi de cette heure critique et faire en sorte qu'aucun acte d'ami ou d'ennemi ne puisse saper les dispositions prises pour l'indépendance de la Namibie.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Ghana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OULD MOHAMED MAHOUD (Mauritanie) : La proximité géographique dont le défunt Suédois Olof Palme disait qu'elle commande 95% des relations extérieures, n'est pas l'unique lien qui existe entre la Mauritanie et l'Algérie : nos pays ont de multiples relations fondées en particulier sur leur appartenance commune à l'Islam, à la Ligue des Etats arabes, à l'Organisation de l'unité africaine et à l'Union du Maghreb arabe dont ils sont membres fondateurs. Nos peuples ont spontanément une même approche de la notion de l'honneur et de la liberté.

Pour ces raisons parmi d'autres et pour les qualités que vous avez, ma délégation est persuadée que l'Afrique, et aussi les membres de ce conseil, peuvent compter sur l'Algérie, sur votre délégation pour accomplir le mieux possible, avec efficacité et responsabilité la tâche de présidence qui vous est confiée et pour laquelle nous vous exprimons nos sincères félicitations.

A votre prédécesseur, S. E. M. l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, nous adressons nos compliments pour la manière avisée et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois écoulé.

La signature, le 22 décembre dernier, ici, à New York, de l'accord pour la mise en oeuvre du processus de l'indépendance de la Namibie, défini par la résolution 435 (1978) et l'adoption subséquente des résolutions 629 (1989) et 632 (1989), avaient provoqué un grand soulagement et suscité de grands espoirs dans

M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie)

la communauté internationale. Après des années de tergiversations et d'espoirs, maintes fois déçus, on s'accordait à croire que tous les écueils sur la voie de la libération véritable du peuple namibien avaient été écartés. Tel n'est malheureusement pas encore le cas.

La Mauritanie a toujours apporté un soutien constant aux causes justes et, dans ce cadre, il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'elle fait partie des premiers pays qui ont appuyé et défendu les mouvements de libération : le chef de l'Etat mauritanien, Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1971, avait eu l'honneur d'exposer ici, aux Nations Unies, la situation dans le Sud-Ouest de l'Afrique et d'effectuer, accompagné du leader de la South West Africa People's Organisation (SWAPO), le frère Sam Nujoma, une tournée en Europe occidentale de sensibilisation sur la lutte namibienne - première action d'envergure dans cette importante région du monde.

M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie)

L'an dernier, mon gouvernement a eu l'honneur d'accueillir la deuxième réunion préparatoire du procès de l'apartheid, qui était placée sous le patronage de l'actuel chef d'Etat mauritanien.

C'est dire que notre délégation souscrit pleinement à tout ce qu'ont exposé les orateurs qui m'ont précédé, pour souligner qu'il importe d'agir, et d'agir vite contre ce qui pourrait empêcher l'application des accords conclus en vue de l'indépendance de la Namibie et de la paix dans le Sud-Ouest africain. Nous demandons aux membres de cette auguste instance de prendre toutes les mesures qui garantissent la mise en oeuvre fidèle et intégrale de la résolution 435 (1978).

Enfin, nous rendons hommage à notre Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie pour éviter qu'une heureuse échéance, qui honore l'Organisation des Nations Unies, à savoir celle d'une Namibie indépendante prochainement, ne se transforme en un cauchemar pour le peuple namibien et une grave déception pour la communauté internationale.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Mauritanie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHEARAR (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) : La délégation sud-africaine avait espéré que sa déclaration liminaire prononcée le 16 août, aurait clairement prouvé non seulement l'engagement de mon gouvernement et celui de l'Administrateur général et de son personnel de respecter scrupuleusement et impartialement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, mais qu'elle aurait également montré les mesures pratiques qu'ils ont prises pour honorer les obligations qui leur incombent.

Il a été souligné que ces mesures ont été prises soit à l'entière satisfaction du représentant spécial, comme par exemple le renvoi des autorités de second niveau, en mars dernier, soit en consultations avec lui. Parmi ces dernières figurent les proclamations sur l'amnistie et l'inscription des électeurs; l'abolition des lois discriminatoires qui pourraient faire entrave à des élections libres et équitables - processus actuellement en cours; la remise en liberté des prisonniers politiques; le retrait des troupes des Forces de défense sud-africaines avant la date prévue; le démantèlement des forces ethniques; et, plus récemment, la décision de l'Administrateur général de retirer les anciens membres de la police

M. Sheerar (Afrique du Sud)

des unités anti-insurrectionnelles du service actif et de les cantonner dans leurs bases, sous le contrôle du GANUPT.

Le succès de ces mesures est prouvé par l'inscription à ce jour de plus de 86 % du nombre estimé d'électeurs et le retour de plus de 90 % des 41 000 Namubiens expatriés qui s'étaient inscrits auprès du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Il y a eu de nombreuses allégations d'irrégularités dans ces procédures. Mais le représentant spécial ne s'en est pas fait l'écho, bien qu'il dispose du concours de plusieurs milliers de collaborateurs, qui sont sur place depuis le début du processus de mise en oeuvre et qui exercent une surveillance constante. Ceux qui suggèrent qu'il a été mis à l'écart mésestiment celui que le Secrétaire général a choisi pour le représenter. Ou alors, ces personnes ont une interprétation singulière du terme "impartialité".

De nombreux participants au débat ont parlé du fait que des résidents sud-africains se sont inscrits sur les listes électorales. Des nombres absurdes ont été inventés par la SWAPO : je suis autorisé à aviser le Conseil que le nombre de ces personnes ne s'élèvera probablement pas à plus de 5 000 sur un total estimé à environ 667 000 électeurs.

Le Représentant permanent du Ghana a fort justement fait remarquer que :  
"la citoyenneté Namibienne ..., en tant que telle, n'existe pas". (S/PV.2876, p. 11)

Une définition des conditions permettant raisonnablement de s'inscrire sur les listes électorales devait donc être trouvée. Elle a été adoptée après des négociations approfondies avec le représentant spécial du Secrétaire général. Tous ceux qui réunissent les conditions nécessaires peuvent s'inscrire. Les résidents d'autres pays remplissent ces conditions et sont autorisés à s'inscrire. Les résidents qualifiés d'Afrique du Sud doivent également jouir de ce droit : sinon la règle d'impartialité serait enfreinte.

La proclamation sur l'inscription des électeurs prévoit dans la section 3 qu'un membre du service public sud-africain, en poste dans le Territoire, qui y a résidé de façon continue pendant quatre ans au moins, peut s'inscrire sur les listes mais seulement s'il s'engage sous serment à rester dans le Territoire après l'indépendance. Le nombre de personnes qui pourraient réunir les conditions nécessaires pour s'inscrire, au titre de cette disposition, est de 423 : 81 fonctionnaires, 221 membres du personnel de la Force de défense sud-africaine,

M. Shearar (Afrique du Sud)

qui sont actuellement cantonnés dans leur base et 121 membres de la force de police. Beaucoup d'entre eux vivent en Namibie depuis 15 ou 20 ans, ils y possèdent des maisons et se considèrent comme de véritables Namibiens. Ce sont les gens mêmes auxquels la SWAPO a demandé de rester après l'indépendance pour faciliter le bien-être de ce nouvel Etat.

Il semblerait maintenant qu'il ne faut pas que ces personnes votent parce qu'elles poseraient une grave menace aux chances de voir la SWAPO élue. Il s'agit de 5 423 personnes tout au plus. Si quatre cinquièmes de 1 % de l'électorat représente pour la SWAPO la différence entre la victoire et la défaite, il convient alors de mettre en doute une autre des allégations non vérifiées de la SWAPO. Mais après tout, c'est au peuple namibien lui-même qu'il revient de désigner ses représentants authentiques, lorsqu'il se rendra aux urnes.

On a beaucoup parlé des projets de proclamations sur le processus électoral et sur l'assemblée constituante. Etant donné que ces projets font l'objet d'un nouvel examen à la lumière des commentaires qui ont été reçus et qu'ils ne seront mis définitivement au point qu'après la tenue de négociations avec le représentant spécial, en parler en détail à présent serait un exercice futile. Je me contenterai de dire que les projets envisageaient simplement que l'Administrateur général assumerait la présidence de l'Assemblée jusqu'à ce que celle-ci élise son propre président. Mais ils ne prévoient pas qu'il ait un pouvoir de veto sur les dispositions de la constitution. Cette allégation est une mauvaise interprétation de la section 2, paragraphes 3 et 4, qui font actuellement l'objet d'un nouvel examen et d'une révision.

Tous les commentaires qui ont été faits seront étudiés attentivement, y compris ceux de l'OUA. Certains nous ont été utiles : les membres ont entendu le Représentant permanent du Canada nous parler de la contribution de son pays. Mais le Canada est un pays occidental. D'autres participants au débat représentent des nations africaines, qui connaissent mieux les besoins d'un électorat comme la Namibie. Les contributions émanant de certains d'entre eux, comme par exemple, les représentants du Ghana, du Nigéria ou de l'Ethiopie, quant aux procédures suivies pour assurer des élections libres et justes dans leurs pays auraient pu être à la fois constructives et utiles.

L'attention du Conseil a été appelée sur les rapports des observateurs et des visiteurs étrangers à la Namibie. Beaucoup d'entre eux sont déclarés fiables pour la simple raison qu'ils condamnent l'Afrique du Sud, voire le GANUPT.

M. Sheerar (Afrique du Sud)

Malheureusement, la plupart de ces rapports émanent de personnes qui ont des idées préconçues et qui, contrairement au représentant spécial ou à ses collaborateurs, se rendent en Namibie seulement une semaine ou 10 jours pour confirmer leurs préjugés. Ils n'ont qu'une chose en commun : ils se font inconditionnellement l'écho des allégations de la SWAPO. Ils manquent d'objectivité et leurs commentaires ne devraient pas brouiller les délibérations du Conseil.

Mais pourquoi la liste de détenus - détenus ou victimes - de la SWAPO, qui a récemment été publiée par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge, à Windhoek, ou pourquoi sa plainte selon laquelle la SWAPO dissimule, parmi ses partisans qui rentrent au pays, un grand nombre des 204 personnes que, après de nombreux démentis, elle a finalement reconnu avoir détenues, n'ont-elles pas été portées de façon plus pertinente à l'attention du Conseil? Ces questions ne relèvent-elles pas de ses préoccupations?

Le long débat qui se déroule sans hâte ne reflète pas le sentiment d'urgence justifiant les demandes de la tenue de réunions du Conseil. Cela confirme ce que je savais depuis toujours, à savoir que les modalités relatives à l'organisation des élections libres et régulières en Namibie sont suivies, de manière satisfaisante, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) et aux attentes du représentant spécial, qui est sur le terrain.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra demain matin, mardi 22 août, à 10 h 30.

La séance est levée à 17 heures.